

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS**

**Subvention relative aux dépenses de relogement temporaire des personnes exposées ou sinistrées
au titre du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement**

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut financer les dépenses de prévention liées au relogement temporaire des personnes exposées à un risque naturel menaçant gravement leur vie ou sinistrées, concernées par une procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation.

1. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

Nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement public foncier¹:

N° SIRET¹ :

Nom et prénom ☐ du représentant légal de la collectivité ou de l'EPF¹ ou ☐ du bénéficiaire² :

Adresse :

Code postal :

Commune :

**2. IDENTIFICATION
DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER³**

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM, Prénom :

Téléphone :

Mél :

¹ Sans objet dans le cas où la personne physique exposée et occupant le bien effectue directement la demande

² A cocher dans le cas où la personne physique exposée et occupant le bien effectue directement la demande

³ Sans objet dans le cas où la personne physique exposée et occupant le bien effectue directement la demande

3. DESCRIPTION DU PROJET

Intitulé du projet :

Adresse du bien faisant l'objet de l'opération d'acquisition ou d'expropriation :

Code postal :

Commune :

Date du début de la prise en charge :

(format JJ / MM/ AAAA)

Date de fin de la prise en charge :

(format JJ / MM/ AAAA)

Description sommaire du projet et justifications de non-prise en charge des frais de relogement (au titre de L125-1 du code des assurances ou via l'aide au relogement d'urgence) :

**4. DÉTAIL ET MONTANTS DES DÉPENSES PRÉVUES
ET MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE**

Rappel : Le taux maximal d'aide au titre du FPRNM est de 100 % de la dépense éligible. Seuls les loyers des logements où sont relogés les personnes peuvent être remboursés (si non pris en charge par ailleurs).

Nature de la dépense	Montant en €
TOTAL	
MONTANT DE L'AIDE DEMANDÉE AU TITRE DU FPRNM	

5. ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

représentant de :

(type et nom de la structure)

demande à bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

atteste sur l'honneur :

- le cas échéant, avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente demande d'aide ;
- que les informations ou données portées dans la présente demande d'aide ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;
- que l'organisme bénéficiaire de l'aide est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;

m'engage à :

- fournir au service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
- utiliser la subvention qui m'est allouée pour la mise en œuvre de l'opération mentionnée dans la partie 3 ci-dessus ;
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
- accepter et faciliter les contrôles ;

suis informé(e) que :

- en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, je devrai rembourser en tout ou partie les sommes perçues, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à

, le

Signature du demandeur

6. MENTION LÉGALE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous transmettez ce formulaire.

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention est composé d'un rapport circonstancié établi par le maire de la commune concernée, comportant :

1. la décision d'évacuation motivée, prise par l'autorité compétente pour répondre à la manifestation d'un risque mentionné à l'article L. 561-1 du code de l'environnement ;
2. les justificatifs relatifs aux dépenses prévisionnelles de relogement ;
3. lorsque le demandeur est un particulier, une copie de la pièce d'identité et un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ;
4. un document du demandeur ou du bénéficiaire du relogement attestant que la demande ne fait pas cumulativement l'objet d'une indemnisation au titre de la garantie prévue au troisième alinéa de l'article L. 125-1 du code des assurances en application de l'article 3 du décret du 30 décembre 2022 susvisé ni au titre des subventions relevant du fonds d'aide pour le relogement d'urgence prévu par l'article L. 2335-15 du code général des collectivités territoriales ;
5. un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (factures de téléphone, d'électricité, de gaz ou d'eau, quittances de loyer, avis d'imposition...)
6. l'indication du calendrier de la cession du bien en procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation

RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ A UNE SUBVENTION DU FPRNM DES DÉPENSES DE RELOGEMENT TEMPORAIRE

- En Île-de-France, cette procédure ne concerne que les risques suivants : les mouvements de terrain, les affaissements ou effondrements de terrain dus à une cavité souterraine, les crues à montée rapide.
- Les personnes bénéficiaires de ce financement sont les collectivités territoriales chargées du relogement⁴.
- Il doit exister une menace grave pour les personnes exposées. Les personnes sinistrées doivent être en procédure d'acquisition amiable ou d'expropriation. Un arrêté d'évacuation pris par l'autorité publique compétente pour répondre à la manifestation d'un risque (ex : arrêté de péril, arrêté d'évacuation, interdiction d'accès...) constitue un préalable nécessaire pour mettre en œuvre la procédure.
- Seuls les loyers des logements où sont relogées les personnes évacuées peuvent être remboursés via cette mesure. Les dépenses prises en compte sont celles engagées entre la date de la décision d'évacuation et la date de fin de situation de risque (cession du bien en zone à risque ou sinistré ou réalisation des travaux de protection...), sur la base de la présentation de quittances dûment acquittées. Les logements mis à disposition gratuitement ne peuvent bénéficier de cette mesure.
- Les frais d'évacuation ou liés au déménagement sont exclus du dispositif. Les charges courantes et les pertes de revenus locatifs le sont également.
- Dans le cas où un sinistre est survenu, d'autres procédures de financement distinctes sont prioritairement mises en œuvre : fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) ou couverture temporaire des dépenses liées à l'évacuation et au relogement des personnes via certains contrats d'assurance « multi-risques » (obligatoires pour tout contrat conclus à compter du 1^{er} janvier 2024). Ces deux procédures sont exclusives de toute intervention concomitante du FPRNM. Une attestation du demandeur doit confirmer le non-cumul.
- Le taux de financement maximum est de 100 % de la dépense jusqu'à la cession du bien en zone à risque ou sinistré.

⁴Il est toutefois possible d'affecter les crédits à un établissement public foncier (sous réserve de modalités prévues dans la convention) ou directement à la personne physique exposée/sinistrée et occupant le bien.

RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

(décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

A – RÉCEPTION DU DOSSIER

Délivrance au pétitionnaire d'un accusé de réception.

B - RECEVABILITÉ DU DOSSIER

Lettre de l'administration au pétitionnaire dans un délai maximum de 2 mois⁵ à compter de la date de dépôt. Cette lettre ne vaut pas promesse de subvention.

C - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Délai maximum de 8 mois à compter de la date de réception de la demande de subvention.

- si avis favorable, notification par courrier de l'arrêté préfectoral d'attribution de subvention.
- si avis défavorable, notification par courrier du refus d'attribution de subvention.

⁵Ce délai est interrompu lors des demandes de pièces complémentaires